



Complément à la fiche : „Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole“, 3^{ème} édition 2015

Entrée en vigueur des modifications dès le 1^{er} janvier 2016

Page 2 Exigences PER en matière de promotion de la biodiversité : imputation et droit aux contributions

- Modification : les contributions à la biodiversité du niveau de qualité I sont versées pour la moitié au maximum des surfaces ou arbres donnant droit aux contributions (surfaces donnant droit aux contributions : OPD art. 35, al. 1-4). Les surfaces et arbres du niveau de qualité II ne sont pas touchés par cette limitation. La contribution pour la mise en réseau est octroyée à toutes les surfaces de promotion de la biodiversité inscrites dans un projet.

Page 3 Conditions générales liées aux niveaux de qualité et à la mise en réseau

- Complément niveau de qualité I : la durée minimale d'engagement pour les arbres fruitiers haute-tige et les arbres isolés indigènes adaptés au site est 1 an.
- Complément niveau de qualité II : si les surfaces de promotion de la biodiversité sont des bas-marais, des sites de reproduction de batraciens, des prairies et pâturages secs inscrits dans un inventaire de biotopes d'importance nationale, elles remplissent par définition la qualité floristique ou les critères de structures favorisant la biodiversité. Les contributions pour le niveau de qualité II leur sont octroyées.
- Modification niveau de qualité III : le niveau de qualité III ne sera pas introduit.

Page 5 Réensemencement

- Modification : les mélanges standards à utiliser pour les surfaces de promotion de la biodiversité sont nouvellement autorisés par l'OFAG.

Page 6 Prairies extensives, surfaces à litière, prairies riveraines d'un cours d'eau

- Précision surface imputable du niveau de qualité I : le long des cours d'eau, des petites structures non productives donnent droit aux contributions jusqu'à une part de 20% au maximum de la surface totale. Les petites structures envisageables sont décrites dans la fiche AGRIDEA « Petites structures et promotion de la biodiversité le long des cours d'eau ».

Page 7 Prairies extensives, prairies peu intensives, surfaces à litière et Page 8 Pâturages extensifs, pâturages boisés

- Précision niveau de qualité II : Présence régulière de plantes indicatrices ou de structures selon les instructions ou la surface est un bas-marais, un site de reproduction de batraciens, une prairie sèche ou un pâturage sec inscrit dans un inventaire de biotopes d'importance nationale.

Pages 10-12 Jachères florales, jachères tournantes, ourlets sur terres assolées, bandes fleuries pour les pollinisateurs et les autres organismes utiles

Modification : Utiliser les mélanges de plantes sauvages indigènes autorisés par l'OFAG.

Pages 14-15 Arbres fruitiers haute-tige

- Modification durée d'utilisation obligatoire : niveau de qualité I au minimum 1 an. La durée d'utilisation obligatoire pour les arbres fruitiers haute-tige du niveau de qualité II reste à 8 ans au minimum.
- Précision contributions du niveau de qualité I : un arbre mort donne droit aux contributions si le diamètre à hauteur de poitrine est de 20 cm au minimum et s'il est identifiable comme arbre.

Page 14 Arbres isolés indigènes adaptés au site, allées d'arbres

- Modification durée d'utilisation obligatoire : niveau de qualité I au minimum 1 an.

Page 18 Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle

- Précision produits phytosanitaires : la liste des substances actives de la classe N peut être téléchargée sous www.agroscope.admin.ch > Publications > Recherche publications saisir *Index phytosanitaire pour la viticulture 2015* (chapitre : effets secondaires des fongicides, insecticides et acaricides recommandés en viticulture).



Utilisation d'herbicides sur les surfaces de promotion de la biodiversité – substances actives autorisées

Etat décembre 2015

Le traitement des plantes problématiques est autorisé sur certaines surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) pour autant qu'il soit impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques. Le tableau ci-après récapitule les herbicides autorisés et les plantes à problèmes qui peuvent être traitées pour chaque SPB.

Seuls des traitements plante par plante ou des foyers sont autorisés (pulvérisateur à dos ou seringue). Il est recommandé d'appliquer le glyphosate et le metsulfuron-méthyle à l'aide d'appareils à seringue ou à mèche afin d'éviter des dégâts dans les cultures. Il existe plusieurs

modèles qui permettent un dosage précis. La clopyralide et le fluazifop-P-butyle seront appliqués uniquement à l'aide d'un appareil de type «boille à dos» permettant un traitement rapide et ciblé des foyers plus développés de chardons et de chiendents.

La version actualisée de ce document peut être consultées sous: www.ofag.admin.ch > Thèmes > Paiements directs > Prestations écologiques requises > Informations complémentaires > Utilisation d'herbicides sur les surfaces de promotion de la biodiversité

Surfaces de promotion de la biodiversité – plantes à problèmes – substances actives autorisées^{1,3}

Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)	Plantes à problèmes								
	Rumex	Liserons	Chardon des champs	Séneçons toxiques	Ambroisie	Ronces	Colchique d'automne	Renouée du Japon	Chiendent
SPB sur terres assolées: • Bandes culturales extensives • Jachères florales • Jachères tournantes • Ourlets sur terres assolées	• Metsulfuron-méthyle • Glyphosate • Triclopyre+Clopyralide ⁴ • Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide ⁴	• Glyphosate	• Clopyralide • Glyphosate • Triclopyre+Clopyralide ⁴ • Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide ⁴	• Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide ⁴	• Florasulame	–	–	• Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide ⁴	• Fluazifop-P-butyle • Haloxyfop-(R)-méthylester • Quizalofop-P-éthyle • Cycloxydime • Glyphosate
SPB sur surfaces herbagères: ² • Pâturages extensifs • Prairies extensives • Prairies peu intensives • Bordures tampon le long des haies et des bosquets champêtres	• Metsulfuron-Méthyle • Glyphosate • Triclopyre+Clopyralide ⁴ • Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide ⁴	–	• Clopyralide • Glyphosate • Triclopyre+Clopyralide ⁴ • Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide ⁴	• Metsulfuron-méthyle • Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide ⁴	–	• Triclopyre+Clopyralide ⁴ • Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide ⁴	• Metsulfuron-méthyle	• Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide ⁴	–
Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle	• Glyphosate et Glufosinate (aussi pour d'autres plantes spécifiques à problèmes)								• Fluazifop-P-butyle • Haloxyfop-(R)-méthylester • Cycloxydime • Glyphosate
Arbres fruitiers haute-tige (jeunes arbres jusqu'à 5 ans d'âge)	Glyphosate et Glufosinate (préserver le tronc)								
Pâturages boisés	Uniquement avec l'accord de l'autorité forestière cantonale								
• Surfaces à litière • Arbres isolés • Fossés humides, mares, étangs • Surfaces rudérales, tas d'épierreage et affleurements rocheux • Murs de pierres sèches	• Défense d'utiliser des herbicides								

¹ Tous les produits homologués peuvent être consultés dans l'index des produits phytosanitaires (www.psa.blw.admin.ch).

² Les herbicides de type «hormones», homologués dans les prairies et pâturages non SPB, ne sont pas autorisés, ni pour un traitement plante par plante, ni pour un traitement de surface dans les prairies et pâturages inscrits comme SPB.

³ Il est interdit d'utiliser des herbicides, y c. plante par plante, sur une bande de 3 m de large le long des cours d'eau et des plans d'eau.

⁴ Les substances actives doivent être utilisées ensemble.

Vue d'ensemble des surfaces de promotion de la biodiversité et des contributions

Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB). Il indique si les SPB imputables donnent droit aux contributions selon l'OPD pour autant que les conditions et les charges qui y ont trait soient respectées. Les projets de mise en réseau peuvent donner droit à des contributions supplémentaires. Les contributions indiquées pour les projets de mise en réseau sont des montants maximaux. Ils peuvent varier selon le canton.

La plupart des cantons concluent également des contrats en vertu de la Loi sur la protection de la nature (LPN) pour des milieux riches en espèces. Contacter le service cantonal de la protection de la nature pour de plus amples informations.

Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)	Code de culture OFAG (Type)	Imputation	Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture (OPD)										Loi sur la protection de la nature et du paysage
			Contribution niveau de qualité I Fr. par hectare ou arbre				Contribution niveau de qualité II Fr. par hectare ou arbre				Contribution Réseau Fr. par hectare ou arbre		
			ZP	ZC	ZM I, II	ZM III, IV	ZP	ZC	ZM I, II	ZM III, IV	ZP – ZM IV		
Prairies et pâturages													Peut donner droit à des contributions, dépend du canton
Prairies extensives	611 (1)	✓	1350	1080	630	495	1650	1620	1570	1055	1000		
Prairies peu intensives	612 (4)	✓	450	450	450	450	1200	1200	1200	1000	1000		
Surfaces à litière	851 (5)	✓	1800	1530	1080	855	1700	1670	1620	1595	1000		
Pâturages extensifs	617 (2)	✓	450	450	450	450	700	700	700	700	500		
Pâturages boisés	618 (3)	✓	450	450	450	450	700	700	700	700	500		
Prairies riveraines d'un cours d'eau	634	✓	450	450	450	450					1000		
Surfaces herbagères et surfaces à litière riches en espèces dans la région d'estivage	931						150	150	150	150			
Terres assolées													
Bandes culturales extensives	564, 565, 571 (6)	✓	2300	2300	2300	2300					1000		
Jachères florales	556 (7A)	✓	3800	3800							1000		
Jachères tournantes	557 (7B)	✓	3300	3300							1000		
Ourllets sur terres assolées	559	✓	3300	3300	3300						1000		
Bandes fleuries pour les pollinisateurs et les autres organismes utiles	572	✓	2500	2500									
Cultures pérennes et ligneux													
Arbres fruitiers haute-tige (sauf noyers)	921, 923 (8)	✓	13.50	13.50	13.50	13.50	31.50	31.50	31.50	31.50	5		
Noyers	922 (8)	✓	13.50	13.50	13.50	13.50	16.50	16.50	16.50	16.50	5		
Arbres isolés indigènes adaptés au site, allées d'arbres	924 (9)	✓									5		
Haies, bosquets champêtres et berges boisées (y c. bande herbeuse)	852 (10)	✓	2700	2700	2700	2700	2300	2300	2300	2300	1000		
Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle	717 (15)	✓					1100	1100	1100	1100	1000		
Autres													
Fossés humides, mares, étangs	904 (11)	✓											
Surfaces rudérales, tas d'épierreage et affleurements rocheux	905 (12)	✓											
Murs de pierres sèches	906 (13)	✓											
SPB spécifiques à la région (pâturages)	693 (16)	✓									1000		
SPB spécifiques à la région (surfaces herbagères sauf les pâturages)	694 (16)	✓									1000		
SPB spécifiques à la région hors SAU	908 (16)	✓											